

# Le Trail d'Ornois

## Règlement de course

### **Article 1 : Organismes**

Le Trail de l'Ornois est une course nature organisée par l'association Les Titans des Sentiers (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse [lestitansdessentiers@free.fr](mailto:lestitansdessentiers@free.fr) ou par téléphone au 0619633642.

### **Article 2 : Date, horaires et circuits**

Le trail de l'Ornois aura lieu le dimanche 31 août 2025 à GONDRECOURT LE CHÂTEAU. Ce trail est composée d'une seule course nature de 14 kms.

Le lieu de départ se trouve à la salle polyvalente de la commune de GONDRECOURT LE CHÂTEAU, Chemin de Vaurine. Il s'agit d'un circuit d'une seule boucle empruntant des sentiers blancs, des layons en forêt, des singles avec une partie bitumée réduite au minimum. Le parcours se veut vallonné avec 200m de D+. (2 ravitaillements aux 5 et 10 kms)

Le départ est fixé à 10h précise.

L'arrivée est au même endroit que le départ.

Des sanitaires avec douches sont à disposition des coureurs avant et après la course.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course à la salle polyvalente de Gondrecourt, à proximité de la ligne de départ. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

### **Article 3 : Conditions d'inscription**

Le trail de l'Ornois est ouvert à toutes les personnes majeures affiliées ou non à un club d'athlétisme. Chaque participant doit s'affranchir du Parcours Prévention Santé (PPS) en se connectant sur une plateforme de la FFA puis en téléchargeant l'attestation. Ce document est à fournir auprès de l'organisation.

#### **Personnes majeures**

- Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

## **Article 4 : Inscriptions**

Les inscriptions se font uniquement en ligne via la plateforme d'inscription [www.protiming.fr](http://www.protiming.fr) où vous pouvez retrouver la liste des inscrits actualisée. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

Le prix unique de participation est arrêté à 14 €.

Tout engagement est personnel et aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué lors de la course. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition de contacter au préalable l'organisateur afin de communiquer les nouvelles coordonnées du remplaçant.

## **Article 5 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile auprès de la SMACL pour la durée de l'épreuve. Il incombe à l'ensemble des participants de s'assurer personnellement. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations de matériel.

## **Article 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un dispositif prévisionnel de secours. La sécurité sera assurée par des signaleurs ainsi que par des secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Un numéro de téléphone d'urgence vous sera donné sur la ligne de départ.

## **Article 7 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par la société **CHRONOSTEM** via des transpondeurs RFID intégrés au dossard.

Les résultats seront édités et mis en ligne en live par la société **CHRONOSTEM**.

<https://chronostem.fr/resultats-2025/>

## **Article 8 : Classement et récompense**

Un tee-shirt technique sera offert à chaque participant de l'épreuve.

Des récompenses sous forme de médailles ou coupes seront offerts aux trois premiers de la course, catégorie féminine et masculine, senior et vétéran

## **Article 9 : Charte du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, jusqu'à l'arrivée des secouristes.

Tout abandon de matériel ou jet de déchet, hors les lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

### **Article 10 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels ou publicitaires.

### **Article 11 : Annulation - Intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement.

En cas de force majeure liée aux intempéries, et pour raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions.